

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ *21* DU *8* SEPTEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION  
DU DIRECTEUR NATIONAL DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/120 du 08 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Est nommé Directeur National de Contrôle des Marchés Publics :

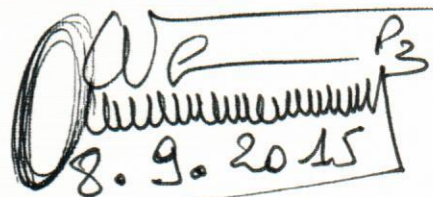
**Amb. Ezéchiel NIBIGIRA.**

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures au présent Décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.



LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DE LA PRIVATISATION

Tabu Abdallah MANIRAKIZA.

